



BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION

LOCATION RÉSIDENCE PRINCIPALE A L'ANNÉE

HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION : 60 € à la charge exclusive du bailleur

HONORAIRES DE PRESTATION DE VISITES, DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET DE RÉDACTION DE BAIL :

- 8,07 € TTC/ m² à la charge du bailleur
- 8,07 € TTC /m² à la charge du locataire

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX (entrée et sortie) :

- 3,03€ TTC /m² à la charge du bailleur
- 3,03€ TTC/m² à la charge du locataire

ZEN IMMO peut choisir une société externe habilitée pour établir les états des lieux. Dans ce cas, ZEN IMMO ne sera tenue pour responsable en cas de litige.

Garages, parkings et locaux commerciaux : 20 % TTC du loyer charges comprises à la charge du preneur.

COMMANDE DE DIAGNOSTICS (hors coût des diagnostics): 20 € par demande à la charge du bailleur.

BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION

ZEN IMMO se conforme au barème de MA GESTION LOCATIVE, partenaire de ZEN IMMO et seul habilité pour la gestion des biens proposés par ZEN IMMO. Leur barème s'applique de plein droit et ne peut être de la responsabilité de ZEN IMMO.

Barème valable à compter du 01 janvier 2026.

ZEN IMMO, ayant son siège social aux SABLES D'OLONNE (85340), 1 place des arums, au capital de 1000€, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n°933 022 329, représentée par Karine BERNABE, titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerces » délivrée par la CCI de Vendée sous le n°CPI8501202400000017, assurance responsabilité civile professionnelle auprès de MMA PRO-PME sous le numéro 149569657.